

Conseillers en sécurité au niveau du BelRAI

Auteur: Bert Paepen (Pyxima NV) – bert.paepen@pyxima.com

Date: 14/01/2011

Traduction en français : Thérèse Van Durme (UCL)

Le conseiller en sécurité remplit une fonction importante dans le cadre du respect de la vie privée au niveau du BelRAI. Les conseillers en sécurité sont en quelque sorte les “inspecteurs” qui vérifient que les mesures de protection de la vie privée soient respectées.

1 Rôle du conseiller en sécurité

Le conseiller en sécurité est responsable de l'application correcte des mesures concernant la protection de la vie privée au sein d'une organisation de soins donnée. C'est une personne indépendante, à laquelle les prestataires de soins ou les clients peuvent s'adresser en cas de problème ou de question en lien avec la vie privée (fonction passive), mais qui effectue également des contrôles proactifs (fonction active).

2 Organisation

Les personnes suivantes exercent une surveillance quant à la protection de la vie privée au niveau du BelRAI:

1. **Conseiller en sécurité général:** il contrôle si les mesures techniques nécessaires ont été prises pour garantir une gestion globale quant au respect de la vie privée et de la sécurité. Alain Quewet (SPF Santé Publique) est le conseiller en sécurité du BelRAI. La politique de sécurité du BelRAI a été élaborée par Bert Paepen (Pyxima) et contrôlée par le conseiller en sécurité de l'information de la plateforme eHealth, Hans Wierts.
2. **Le médecin responsable:** collabore avec le conseiller en sécurité pour contrôler la politique de sécurité globale sur le plan médical.
3. **Le conseiller en sécurité d'une organisation** (=groupe au niveau du BelRAI): vérifie l'application concrète de la politique de sécurité au sein de l'organisation.

Le présent document ne traite que du conseiller en sécurité d'une organisation.

Le rôle des conseillers en sécurité au niveau du BelRAI est rempli de manière **hiérarchique**, conformément à la hiérarchie de groupe :

- Le conseiller en sécurité général est nommé par le SPF Santé Publique, commanditaire du projet BelRAI, après habilitation par la Commission vie privée.
- Le conseiller en sécurité d'une organisation est nommé par le gestionnaire d'une organisation, après habilitation par le conseiller en sécurité de l'organisation de l'échelon supérieur.
- Au cas où une telle organisation n'existerait pas, l'habilitation s'opère par le conseiller en sécurité général du BelRAI.

Les organisations qui ont déjà un conseiller en sécurité, p.ex. les hôpitaux, peuvent donner une mission complémentaire à ce conseiller, en tant que conseiller en sécurité pour le BelRAI. Les autres organisations doivent nommer un conseiller en sécurité distinct.

3 Tâches

Les tâches des conseillers en sécurité au niveau du BelRAI sont, entre autres:

- Habilitier les conseillers en sécurité des organisations de l'échelon inférieur (possible via l'application Internet BelRAI).
- Garder les CV et l'information quant aux diplômes et formations de ces conseillers en sécurité.

- Garder un registre de qui a accès au BelRAI au sein de son organisation (possible via l'application Internet BelRAI).
- Contrôler si les formulaires de consentement éclairé sont disponibles pour tous les clients et s'ils ont été mis à jour.
- Répondre aux questions concernant la sécurité et le respect de la vie privée, tant au niveau des soignants que des clients.
- Vérifier de manière périodique et proactive les journaux de sécurité pour repérer des infractions éventuelles à la vie privée.
- Examiner les plaintes en lien avec le non-respect de la vie privée et en faire un rapport au gestionnaire. Il est de la responsabilité du gestionnaire de réagir de manière appropriée en cas d'infractions.
- Faire un rapport périodique au gestionnaire au sujet de la sécurité et du respect de la politique en matière de sécurité et de respect de la vie privée.

4 Droits d'accès et position

- Les conseillers en sécurité ont accès aux **données journalisées** de leur propre groupe et des **groupes d'un échelon inférieur**.¹
- Le conseiller en sécurité **ne peut pas avoir accès aux données de soins d'un client**. Il ne peut pas remplir des questionnaires BelRAI pour des clients de son organisation. Le conseiller en sécurité a cependant accès à tous les journaux concernant son organisation.
 - Nuance: il est possible qu'une personne puisse se *logger* à partir de différentes fonctions dans le BelRAI, par exemple quelqu'un ayant le diplôme d'infirmière, mais exerçant la tâche de conseiller en sécurité dans une organisation donnée. Dans ce cas, au moment de se *logger*, la personne concernée devra choisir la fonction qu'elle exercera, Le BelRAI considère ce cas comme étant deux personnes distinctes, avec une séparation stricte entre les deux rôles.
- Il vaut mieux que le conseiller en sécurité ait une fonction qui lui permet de rester aussi **indépendant** que possible lors de discussions éventuelles entre un soignant et un client. Une possibilité est qu'un conseiller en sécurité soit un consultant indépendant ou un employé d'une organisation externe, mais ceci n'est pas indispensable. Dans tous les cas, la fonction de conseiller en sécurité au sein d'une organisation doit être définie de telle manière qu'il ait suffisamment de **liberté de mouvement** pour remplir son rôle. Il doit par exemple être **protégé** (p.ex. un délégué syndical), de manière à ce qu'il ne puisse pas être licencié s'il signale des problèmes qui ne conviendraient pas à l'organisation ou au gestionnaire.
- Le conseiller en sécurité ne peut pas être simultanément un **gestionnaire de groupe**, parce que ce dernier détermine les droits d'accès à son groupe. Le conseiller en sécurité n'est pas la personne qui détermine les droits d'accès, mais celui qui contrôle que les droits d'accès soient respectés.

5 Application pratique au niveau du BelRAI

Avant que quiconque n'exerce son rôle de conseiller en sécurité au niveau du système BelRAI, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Etre repris comme conseiller en sécurité dans la source authentique des soignants du BelRAI géré par l'INAMI.
2. Etre en possession d'une carte d'identité électronique valable et en connaître le code PIN.
3. Etre nommé comme conseiller en sécurité d'un groupe au niveau du BelRAI.

¹ Malgré le fait que l'accès aux clients ne s'opère pas de manière hiérarchique, ceci est néanmoins possible pour les aperçus des journaux pour les conseillers en sécurité, afin de favoriser au maximum le caractère opérationnel et de contrôle. Si ce n'avait pas été le cas, il eût fallu nommer également des conseillers en sécurité pour les sous-groupes.

Le conseiller en sécurité peut effectuer les tâches suivantes au niveau du système BelRAI:

- Vérification des journaux pour le groupe dont il est le conseiller en sécurité.
- Vérification des profils des clients et soignants qui font partie de son groupe et des groupes auxquels il a accès.
- Vérification des droits d'accès: clients membres, soignants ayant un accès individuel, gestionnaire(s) clients.
- Le conseiller en sécurité ne peut pas:
 - Avoir accès aux questionnaires des clients (ni regarder, ni remplir les questionnaires, les résultats ou statistiques individuels).
 - Adapter le profil des clients et soignants.
 - Adapter les droits d'accès.

6 Profil

- Expérience en soins de santé.
- Formation de base minimale: bachelier (ou assimilé, par expérience).
- Ce ne doit pas être une personne ayant une formation technique, mais bien quelqu'un possédant une connaissance de base au niveau des ordinateurs et de l'Internet.
- Doit être attentif aux aspects de la protection de la vie privée et de sécurité lors de la manipulation d'informations en lien avec la santé.
- Connaître sa propre organisation: savoir quels soins sont dispensés à quelles personnes et qui gère quelle information > un conseiller en sécurité ne connaissant pas son organisation, ne peut pas faire cela.
 - Ceci n'empêche nullement qu'elle peut être une personne externe, qui peut remplir le rôle de conseiller en sécurité pour diverses organisations de soins.
- Ne peut pas être impliqué dans la gestion quotidienne des soins (du moins, pas dans l'organisation pour lequel il est le conseiller en sécurité).

7 Formation

Le BelRAI organise la formation nécessaire pour les conseillers en sécurité, afin de leur expliquer la politique du respect de la vie privée au sein du BelRAI. Cette formation comprend une journée de formation, suivie d'une demi-journée de formation après quelques mois de pratique.

7.1 Formation de conseiller en sécurité (1 jour):

7.1.1 Infos pratiques

Date:

- Lu **28 février 2011** 9h – 18h: Néerlandais
- Lu **14 mars 2011** 9h – 18h: Français

Lieu: K.U.Leuven Mediacentrum, Parkstraat 45 bus 3605, 3000 Leuven.

Voir également <http://soc.kuleuven.be/com/mediac/contact.php>

Prix: 100 euro par participant.

7.1.2 Contenu

- Principes de base respect de la vie privée et soins de santé (1,5h):
 - Législation respect de la vie privée
 - Droits du patient
 - Secret médical
 - Importance de l'attention pour le respect de la vie privée

- Rôle d'eHealth (1h)
 - Ce que fait et ne fait pas eHealth
 - Importance des sources authentiques validées
 - Carte d'identité électronique (eID)
- Introduction au BelRAI (1h)
 - Que sont le RAI, l'InterRAI et le BelRAI?
 - Quel type d'information est traité dans le BelRAI
 - Pourquoi utiliser le RAI?
- Politique du respect de la vie privée BelRAI et sécurité technique (1h)
 - Principes de base de la politique du respect de la vie privée BelRAI
 - Gestionnaire client et relation thérapeutique
 - Accès sécurisé lié au rôle
 - Importance de la hiérarchie du groupe pour la protection de la vie privée
- Rôle du conseiller en sécurité au niveau du BelRAI (0,5h)
 - Description des tâches
 - Remplissage concret au niveau du BelRAI
- Hands-on: gérer des cas concrets au niveau du BelRAI (ordinateur) (1h).

7.2 Journée d'intervision (demi-journée)

- Rassembler les expériences nées de la pratique, après avoir exercé un moment la fonction de conseiller en sécurité
- Apprendre à partir des erreurs
- Tester les connaissances des participants

7.3 Connaissances attendues à l'issue de la formation

Après avoir suivi 1,5 jour de formation, le participant est supposé avoir acquis les connaissances et compétences suivantes:

- Pouvoir expliquer la politique de sécurité BelRAI à un "novice", donc pouvoir répondre à des questions du style:
 - Qu'est-ce un "consentement éclairé"?
 - Pourquoi utilise-t-on une carte d'identité électronique?
 - Pourquoi avec eHealth? N'est-ce pas Big Brother?
 - Que fait un gestionnaire client?
 - Qu'est-ce une relation thérapeutique?
 - Que signifie "le secret médical partagé"?
 - Pourquoi y a-t-il des groupes dans BelRAI?
 - Pourquoi le kinésithérapeute n'a-t-il pas accès à la même information BelRAI que le médecin ?
- Pouvoir utiliser les fonctions administratives de l'application Internet BelRAI, par exemple:
 - Vérifier qui est le gestionnaire client d'un client donné.
 - Vérifier qui a accès aux données d'un client donné.
 - Savoir ce qu'il faut faire au cas où un hôpital aurait encore accès aux données d'un client, alors que son hospitalisation est finie il y a longtemps.
 - Vérifier et interpréter les journaux de sécurité pour dépister des infractions éventuelles.

8 Lectures

Les documents concernant le respect de la vie privée dans BelRAI se trouvent sur le site Internet BelRAI wiki en [Néerlandais](#) et en [Français](#)

La présentation à propos du respect de la vie privée et la sécurité du BelRAI Presentatie over BelRAI en [Néerlandais](#) et en [Français](#)

9 Besoin d'aide?

Si vous avez des questions concernant le rôle du conseiller en sécurité pour le BelRAI ou au sujet du BelRAI en général, veuillez vous adresser au helpdesk: helpdesk@belrai.org.